



## SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU les indications préfectorales transmises par message ainsi que les alertes météo France.

### CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 8 janvier 2026 par les services techniques de la ville de Montivilliers,

- que l'importance de l'événement météorologique « GORETTI » est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation et porte atteinte à la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison des vents violents annoncés, certaines mesures doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de ses dépendances à partir du **jeudi 8 janvier 2026 à 14h**.

Les accès aux bois et aux parcs de la ville seront fermés jusqu'à nouvel ordre. Une réouverture sera effectuée après vérification et sécurisation des sites.

Certaines voies devront nécessiter des mises en sécurité et l'accès pourra être interdit. Ces mesures seront adaptées en fonction du danger et des conditions météorologiques.

Ces interdictions seront matérialisées par du barriérage ou du balisage ainsi que la mise en place d'affiches.

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.

**Article 2 :** L'interdiction temporaire de circuler et d'accéder mentionnée à l'article 1, ci-dessus, n'est pas applicable aux :

- Véhicules habilités des services publics,
- Véhicules des forces de l'ordre,
- Véhicules de secours et d'intervention,
- Véhicules des gestionnaires du réseau routier,
- Véhicules de dépannage et remorquage agréés sur le réseau routier

### Article 3 : Recours et infractions :

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

